



COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE

DOSSIER SUIVI PAR : JULIE DAVID

Tél. ligne directe : 02.41.26.26.20

Email : 6200000.cta@ffhandball.net

DM/AP/JD – 161/2023

Segré, le 07 septembre 2023

Objet : Conduite à tenir en cas d'absence de JA ou JAJ désignés

Destinataires :

Clubs territoriaux

En copie pour information :

Membres du BE de la CTA
Membres du pôle JA et JAJ
Président de la COC territoriale
Comités

Madame la Présidente, Chère Amie,
Monsieur le Président, cher Ami,

En collaboration avec les clubs territoriaux, la CTA a mené ces dernières saisons une réflexion visant à donner davantage de possibilités aux clubs dans la désignation des arbitres en l'absence de couverture de la CTA. L'ensemble de ces évolutions ont été intégrées dans le Plan d'Arbitrage approuvé lors de l'Assemblée Générale. Le document joint synthétise les dispositions applicables pour la saison 2023-2024. Nous espérons qu'il vous permettra de mieux appréhender et anticiper les désignations pour les différents championnats.

En complément de ces dispositions, nous tenons à vous faire part de précisions complémentaires suivantes :

A. Pour les matchs seniors :

a) - Défaillance d'un des deux juges-arbitres désignés :

Le juge-arbitre présent arbitre seul.

b) - Défaillance des deux juges-arbitres désignés :

PAR ORDRE D'APPLICATION

1- Application des dispositions (article 92.1.1b des règlements généraux de la FFHB)

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

– s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours.

– en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

Spécificité Pays de la Loire : si les 2 juges arbitres sont d'accord (même grade ou grade différent), ils arbitrent en binôme, sinon application du règlement général de la FFHB

2 - En cas de tirage au sort, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

2.1 - Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (règlement fédéral)

2.2 – Si les 2 équipes sont d'accord, les 2 joueurs peuvent arbitrer ensemble (règlement spécifique Pays de la Loire voté en assemblée générale des clubs le 03 juin 2023).

En cas de non-respect des procédures, il y aura 1 point de pénalité pour les 2 équipes (règlement spécifique Pays de la Loire voté en assemblée générale des clubs le 03 juin 2023).



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Ligue de Handball des Pays de la Loire

2 Rue Guynemer – 49500 Segré en Anjou bleu

Tél : 02.41.26.26.26

@ : contact@handball-paysdelaloire.fr – Site : www.handball-paysdelaloire.fr

N° Siret : 316.316.678.000.36 – N° APE : 9312 Z



c) – **Blessure d'un des juges-arbitres au cours de la rencontre :**

L'autre juge-arbitre continue seul jusqu'au terme du match. Toutefois, si après avoir reçu des soins, le juge-arbitre blessé retrouve une intégrité physique lui permettant d'officier à nouveau, il pourra reprendre sa place à l'occasion d'un arrêt du temps de jeu.

d) – **Blessure des 2 juges-arbitres au cours de la rencontre :**

Appliquer la procédure b (défaillance des 2 arbitres avant la rencontre) pour que le match aille à son terme.

Dans tous les cas, nous invitons les officiels responsables d'équipe à vérifier, avant le match, la qualification du juge-arbitre pour éviter tout problème (**le juge-arbitre doit être actif dans Gesthand**).

Nous rappelons que pour être « actif », le Juge Arbitre doit :

- Être qualifié joueur avec une attestation d'honorabilité
- Avoir répondu à un QCM à distance
- Avoir participé à une séance de formation continue
- Avoir réalisé et réussi le test physique de son niveau d'évolution

Les procédures ci-dessus sont applicables uniquement pour les matchs de + de 16 ans. Le non-respect de ces procédures entraîne la perte de 1 point pour les 2 équipes

B. Pour les matchs jeunes régionaux et départementaux

Les matchs non désignés par la CTA sont délégués au club recevant avec application des dispositions selon le tableau ci-joint.

Le non-respect de cette procédure entraîne une sanction financière pour le club recevant (point 2.6.4 du plan d'arbitrage Territorial). Toute infraction au règlement fédéral et au plan territorial d'arbitrage des Pays de la Loire sera transmise aux Présidents des COC Territoriale et Départementales pour application de la sanction.

Nous attirons également votre attention sur 2 points qui nous paraissent essentiels :

- Compte tenu de l'augmentation des « incivilités », il est primordial de veiller à la protection et au respect des juges arbitres et plus encore des juges arbitres jeunes quel que soit le niveau du match.
- Les marges de manœuvre données dans la désignation des arbitres ne doivent pas détourner les clubs de la nécessité de former les juges arbitres et les juges arbitres jeunes.
- Nous invitons également les clubs à ne pas perdre de vue leur engagement et de leurs obligations dans l'arbitrage. Afin de vous permettre d'engager les actions nécessaires, vous serez tenu informés (courant septembre – début octobre) des plannings de formation ainsi que vos besoins vis-à-vis de la CMCD.

Nous vous souhaitons une excellente saison et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Amitiés sportives.

Didier MATHIS
Président de la CTA

Alain POISSENOT
Vice-Président de la CTA



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

Ligue de Handball des Pays de la Loire

2 Rue Guynemer – 49500 Segré en Anjou bleu

Tél : 02.41.26.26.26

@ : contact@handball-paysdelaloire.fr – Site : www.handball-paysdelaloire.fr

N° Siret : 316.316.678.000.36 – N° APE : 9312 Z